

## Centre Du Guesclin – Bâtiment A - Travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes

### CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT

#### **ENTRE**

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par Monsieur Claude BOISSON, Vice-Président Délégué, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023 ;

#### **ET**

La Ville de NIORT, représentée par l'adjoint Délégué, Monsieur Elmano MARTINS, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2023 ;

#### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE**

L'enseignement supérieur est une compétence de l'Agglomération du Niortais.

Dans le bâtiment A du Centre Du Guesclin, propriété de la Ville, des travaux de rénovation devront être réalisés et permettre à l'Agglomération d'exercer sa compétence en accueillant temporairement des organismes, basés originellement sur d'autres sites, afin d'accompagner leur montée en puissance.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des travaux à mettre en œuvre pour l'accueil de l'enseignement supérieur, de manière temporaire, sur le site Du Guesclin et leur prise en charge financière.

#### **ARTICLE 2 – OBLIGATION DES PARTIES**

La Ville de Niort s'engage à réaliser les travaux en tant que propriétaire du site et gestionnaire du patrimoine sur celui-ci. Elle exécutera les marchés et avancera la totalité du coût du chantier dont la facture est estimée à 400 000 € HT.

La Ville de Niort étant éligible au FCTVA, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à rembourser à la Ville de Niort la totalité du coût de l'opération, soit le montant effectif des travaux HT diminué de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) attribuée par la Préfecture s'élevant à 40 % du coût des travaux, plafonnée à 160 000 € complété du coût généré par le suivi de l'opération soit :

|  |                |
|--|----------------|
| Montant estimé des travaux HT :                              | 400 000,00 €   |
| Déduction de la DSIL (40 %) du coût des travaux, plafonnée à | - 160 000,00 € |
|  | <hr/>          |
|  | = 240 000,00 € |

**Soit une participation de la Communauté d'Agglomération du Niortais estimée à : 120 000 euros (50% du montant total hors taxe).**

#### **ARTICLE 3 – CONDUITE DE L'OPERATION**

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Niort conduiront les réunions et décisions jugées nécessaires pendant la durée du chantier en associant les utilisateurs temporaires du site aménagé.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES**

A l'appui des pièces justificatives (PV de réception de chantier, factures acquittées...), un titre de recettes sera émis à hauteur de 100 % du coût réel constaté selon les dispositions prévues à l'article 2 de la présente convention.

Le règlement des sommes dues par l'Agglomération sera effectué en une fois, à réception du titre de recettes.

#### **ARTICLE 5 – LITIGES**

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention fera l'objet d'une recherche de règlement amiable.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Poitiers sera saisi à la diligence de l'une des parties.

|   |   |
|---|---|
| <p>Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais<br/>Le Vice-Président Délégué</p> <p>Claude BOISSON</p> | <p>Pour la Ville de Niort<br/>Le Maire ou l'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p> |
|---|---|